



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 03 JUIN 2025

Interdisant l'installation de marchands ambulants, brocanteurs, forains non autorisés lors de la Brocante du dimanche 20 juillet 2025

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'éviter l'afflux de marchands ambulants en proportion incompatible avec l'ampleur de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des personnes (adultes et enfants) au vue de la circulation pouvant engendrée par leur activité, le nombre d'emplacements étant limité pour des raisons de sécurité,
- Vu la requête présentée par l'Union Cycliste Henrichemont, représentée par Monsieur Éric PETIT, son président, demandant l'autorisation d'organiser la brocante **le dimanche 20 juillet 2025**,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'Union Cycliste Henrichemont à organiser une brocante le dimanche 20 juillet 2025 de 6h à 22h : Place Bernard Place de la Mairie Rue de Sully Rue de Boisbelle Rue du Jeu de Paume Rue des Remparts Rue de la Mairie Rue du Nord

Article 2^{ème} : Cette manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels inscrits auprès des membres de l'Union Cycliste Henrichemont.

Article 3^{ème} : L'installation des marchands ambulants, forains, brocanteurs, non autorisée par l'Union Cycliste Henrichemont, organisateur, sur le périmètre défini pour cette manifestation, est interdite le dimanche 20 juillet 2025 à l'occasion de la Brocante.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs, le Président de l'Union Cycliste Henrichemont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250603-2025-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

Le Maire
Gilles BUREAU

